



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
**VILLE DE DIJON – CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Années 2023 - 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représenté par son président, Monsieur Willy BOURGEOIS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32528203600012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Doubs le 29 août 2018, et dont le siège est situé 27 rue de la République à Besançon (25000), ci-après désignée « le CRIJ BFC »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville met actuellement à la disposition du CRIJ BFC, des espaces d'accueil et des bureaux privatifs à la Maison des Associations.

Considérant que le projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations nécessite de libérer des espaces au sein de la structure avant la fin de cette année 2023.

Considérant que la Ville soutient la démarche du CRIJ BFC d'information et d'accompagnement des jeunes à travers le projet Génération Dijon.

Considérant que la Ville ne dispose pas d'autres locaux d'accueil pour les jeunes qui pourraient être mis à disposition de l'association.

Considérant que le CRIJ BFC a informé la Ville avoir trouvé un local privé situé 17 place Darcy afin d'accueillir les jeunes. Ce local répond parfaitement aux attentes de l'association en terme de visibilité pour les jeunes de part sa situation au Centre-Ville ainsi qu'en terme d'accessibilité du fait de sa proximité avec le réseau de transports en commun.

Considérant que cette relocalisation entraîne cependant des frais supplémentaires pour l'association qui devra supporter un loyer annuel, des charges ainsi qu'au moment de l'entrée dans le nouveau local, des frais de rédaction d'acte et des honoraires de commercialisation.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait, des subventions complémentaires.

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à ces demandes.

La convention n°23-054 du 31 janvier 2023 conclue entre la Ville et le CRIJ BFC pour la période 2023-2025, est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété

- Pour les années 2023 à 2025, la Ville versera au CRIJ BFC une **subvention complémentaire annuelle de fonctionnement de 20 000 €** destinée à financer une partie du loyer du nouveau local situé 17 place Darcy.
- Pour l'année 2023, la Ville versera au CRIJ BFC une **subvention complémentaire exceptionnelle de 15 000 €** destinée à financer les frais de rédaction d'acte et les honoraires de commercialisation du nouveau local situé 17 place Darcy.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon les échéanciers suivants :

- pour l'année 2023 :

Les deux subventions complémentaires destinées à financer le loyer et les frais d'acte et de commercialisation, seront versées en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

- pour les années 2024 et 2025 :

La subvention complémentaire annuelle de fonctionnement destinée à financer le loyer, sera versée en totalité en janvier de chaque année.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte du CRIJ BFC selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu :

- au titre des années 2023 à 2025, pour la subvention complémentaire destinée à financer le loyer,
- au titre de l'année 2023, pour la subvention complémentaire exceptionnelle destinée à financer les frais de rédaction d'acte et les honoraires de commercialisation du nouveau local.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°23-054 du 31 janvier 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CENTRE REGIONAL D'INFORMATION
JEUNESSE DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Willy BOURGEOIS